

Editorial

« La planète Terre est notre île partagée, unissons nos forces pour la protéger. »

Ban Ki-moon

Unir leurs forces, c'est ce que font les associations, adhérentes et adhérents de France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne !

Unir leurs forces avec les 3500 associations de FNE, avec d'autres associations nationales pour protéger la planète Terre.

Ne nous trompons pas, c'est d'abord l'avenir de l'humanité qui est en cause !

Alors comme chaque année, les bonnes résolutions, surtout les rêves, sont au rendez-vous

Et si à notre échelle départementale, pour une Seine-et-Marne plus durable, nous unissons aussi nos forces, si un vrai débat s'engageait entre tous les acteurs politiques, associatifs, socioéconomiques..., si des objectifs communs s'esquissaient, ...

Et si nous passions ensemble des bonnes résolutions à la résolution, du rêve à l'engagement, mais avec des si...

Faisons le vœu pour reprendre la citation de Ban Ki-moon que l'humanité n'oublie pas qu'elle vit sur une île partagée.

FNE Seine-et-Marne vous présente ses meilleurs vœux pour vous et vos proches.

Bonne lecture

Bernard BRUNEAU, Président

Sommaire

<i>Actualités de FNE Seine-et-Marne</i>	<i>p2</i>
<i>Point de vue : la transition énergétique en Seine-et-Marne ?.....</i>	<i>p4</i>
<i>Le Fort de Vaujours</i>	<i>p6</i>
<i>La compensation agricole collective en Île-de-France ?.....</i>	<i>p10</i>
<i>Pesticides dans les cours d'eau : la situation s'aggrave</i>	<i>p12</i>
<i>Plan de Protection de l'Atmosphère en Île-de-France</i>	<i>p13</i>
<i>Le nouveau scandale diesel !</i>	<i>p15</i>
<i>Les hydrocarbures</i>	<i>p17</i>
<i>Une association se présente : EBG</i>	<i>p23</i>
<i>Zoom sur les fruits sauvages</i>	<i>p25</i>
<i>Agenda.....</i>	<i>p26</i>
<i>Rejoignez-nous</i>	<i>p28</i>

Actualités de FNE Seine-et-Marne

Assemblée Générale

Samedi 10 février 2018

Salle des Fêtes

Place Jean Jaurès

77100 MAREUIL-LES-MEAUX

Programme de la journée

9h00 : Accueil, café offert par FNE Seine-et-Marne

9h30 : Départ à pied pour la visite

Visite de l'abri anti-aérien de l'ancienne sucrerie de Villenoy

Une heure de marche en passant par les canaux de Mareuil-les-Meaux

Site accessible en voiture pour les personnes à mobilité réduite

12h30 : Repas partagé, tiré du sac

13h30 : Accueil, café et émargements

14h00 : Assemblée générale ordinaire

17h00 : Pot de clôture de la journée

L'arrondi en caisse, vous connaissez ?

Lors de vos achats en magasin ou en ligne, Nature & Découvertes vous propose l'ARRONDI.

Son principe ? Simplissime ! Lors du paiement de vos achats, vous décidez d'arrondir à l'euro supérieur le montant (15€, au lieu de 14,95€ par exemple). Les centimes ainsi récoltés sont intégralement reversés à des associations soutenues par la Fondation Nature & Découvertes.

L'association du moment :

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE

Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, dans les magasins Nature et Découvertes de Seine-et-Marne,

SOUTENEZ NOTRE ASSOCIATION !



COUP DE ♥ DES ÉQUIPES ET DE LA FONDATION
L'action de cette association a déjà reçu un financement de la Fondation.

L'ARRONDI

100 % DE VOTRE DON REVERSÉ À CETTE ASSOCIATION

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE

Petit coin de verdure deviendra grand !
Même dans les villes très urbanisées, la nature est bien là.
L'association sensibilise les habitants à sa présence pour mieux l'observer, la protéger, et s'approprier la biodiversité de leur quartier.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE
77240 VERT-SAINT-DENIS

L'animation en quelques chiffres

En 2017, FNE Seine-et-Marne, a réalisé :

-**des interventions « scolaires »** : environ 1400 enfants sensibilisés à l'éducation à l'environnement et 115 demi-journées réalisées, soit une progression de 50% par rapport à 2016.

-**des manifestations grand public** : environ 900 personnes sensibilisées et 21 demi-journées réalisées, soit à peu près les mêmes données que l'année 2016.

-**des ateliers familles** : lors de ces 8 ateliers, 18 familles ont participé dont 10 familles sont venues 2 fois ou plus. Les familles reviennent car on découvre la nature par le jeu, la manipulation, l'observation. Ce sont des moments conviviaux, qui se finissent par le partage d'un goûter, bien mérité !

De nouveaux ateliers familles sont programmés en 2018



Découvrons la nature
ATELIERS FAMILLES
2018
qui nous entoure

Retrouvez nos ateliers sur
notre Blog et notre page Facebook
France Nature Environnement Seine-et-Marne

 Maison Forestière de Bréviande
77240 Vert-Saint-Denis
Un dimanche par mois de 14h à 16h
Tarif : 5€ par famille
Inscription : 01.64.71.03.78



Dimanche 14 Janvier
Les oiseaux en hiver 1
Construisons des nichoirs pour aider les oiseaux de nos jardins.

Dimanche 04 Février
Les oiseaux d'eau
Partons à la découverte des oiseaux de nos étangs.

Dimanche 04 Mars
Les petites bêtes du sol
Découvrons le monde fascinant qui se cache dans le sol.

Dimanche 08 Avril
1 2 3 Pollinisez !
Construisons des gîtes pour aider les petites bêtes de nos jardins.

Dimanche 06 Mai
Fleurs sauvages et médicinales
Regardons différemment nos plantes sauvages
et perçons leurs mystères

Point de vue : la transition énergétique en Seine-et-Marne

La transition énergétique en Seine-et-Marne un regard sur les énergies renouvelables

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une loi "d'action et de mobilisation" qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics.

Cette loi :

- doit permettre à la France de :
 - renforcer son indépendance énergétique ;
 - réduire ses émissions de gaz à effets de serre.
- donne à tous des outils concrets pour accélérer la croissance verte.

Elle comprend six grands objectifs qui sont déclinables dans chaque territoire :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030.
2. Diminuer de 30 % notre consommation d'énergies fossiles en 2030.
3. Ramener la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité en 2025.
4. Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.
5. Diviser par deux notre consommation finale d'énergie d'ici à 2050 (par rapport à 2012).
6. Diminuer de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050.

Et la Seine-et-Marne ?

Il va falloir que la Seine-et-Marne comme les autres départements s'intéressent de très près à son potentiel énergétique local pour pouvoir satisfaire les points 1.2.4. :

- en gardant un niveau d'énergie disponible suffisant pour ne pas pénaliser la population avec des coupures d'alimentation ;
- en prônant la sobriété énergétique.

Il faudra agir sur tous les leviers. Ce qui revient à nous poser la question concernant le potentiel énergétique renouvelable de notre département.

J'insiste sur le renouvelable car il faut faire une croix définitive sur les produits fossiles comme le pétrole qui alimente nos puits seine-et-marnais.

Procédons par potentialité du plus bas ou nul au plus élevé.

- Vous avez tous remarqué que les plages de Seine-et-Marne n'avaient rien de côtières et qu'il serait opportun de considérer comme *nul* notre potentiel marin en **hydrolienne de profondeur ou de surface**.
- Concernant l'**hydro-électricité**, notre département n'est pas touristiquement connu pour ces retenues artificielles mettant à profit des vallées profondes pour y implanter des barrages perturbant à jamais les paysages et les villages engloutis mais fournissant pendant de longues années une énergie propre et donc décarbonée.

- Néanmoins nous avons de beaux et larges fleuves d'où le nom de notre département qui présentent sur les parties non navigables un potentiel intéressant.

*Le barrage **hydro électrique** de Meaux sur la Marne est piloté par Voies Navigables de France (VNF) à la vitesse des péniches sur les canaux dont elle a la charge.*

- Pour ce qui est de **la géothermie**, le département est assez pourvu. Chelles, Meaux, Melun pour les plus grandes villes étendent leurs réseaux respectifs. Il faut tout de même noter qu'il est choquant que des aménageurs proposent des logements neufs en chauffage électrique ou autres quand les réseaux de géothermie passent à proximité de leur opération. Tout cela pour une question de coût d'investissement. Les charges de chauffage sont très différentes mais c'est l'acquéreur et le climat qui payeront la note.

Maintenant occupons-nous des sources en errance...

- **Le photovoltaïque...** Après la bulle spéculative sur les installations photovoltaïques qui a été vite freinée par le contingentement des mégawatts (MW) injectés à la demande d'EDF, il ne se passe plus grand-chose... On ne peut pas incriminer l'ensoleillement de notre département car faites un voyage dans les pays plus au nord et vous serez étonné par le nombre de panneaux sur les toits des habitations. Quoique ... Depuis de nombreuses années les autorisations d'injection se trouvaient toutes au sud de la Loire jusqu'au moment où Nicolas Hulot autorisa le déploiement du parc de Meaux en attente depuis dix ans. Comme quoi les temps changent mais si lentement que nous perdons souvent espoir de voir un tel décalage entre les grands discours et les faits. Le potentiel est présent et il est essentiel de continuer à l'exploiter et à le développer.
- **La biomasse** est importante en Seine-et-Marne mais mal exploitée car le mitage des bois et forêts communaux, domaniaux ou privés ne rend pas la massification de la tâche facile. Combien de bois mal entretenus rencontrons-nous sur les chemins ? Une mise en commun des moyens permettrait de dégager de la biomasse qui pourrait servir à faire de l'énergie renouvelable.
- Dans la chronologie des sources précédemment détaillées, **la méthanisation** prend sa place. Qu'il est bucolique de rencontrer au détour d'une route un tas de fumier fumant lors des matins d'hiver... Et pourtant... La décomposition de la matière organique génère une pollution majeure sous forme de méthane. Il faut vite arrêter tout cela. Mais comment engraisser les terres me direz-vous ? Avec des engrais chimiques ? La méthanisation permettrait de capter ce gaz à effet de serre pour l'injecter dans les réseaux et ainsi le mélanger au gaz naturel qui est, lui, une énergie fossile non renouvelable. Le digestat issu de la méthanisation repartirait dans les sols sans polluer l'atmosphère. Sur ce sujet, les dossiers privés vont plus vite que les publics mais il faut être vigilant. Une installation mal conçue peut s'avérer dangereuse et polluante.
Si vous êtes au courant de projets privés, contactez-nous, nous avons les outils pour poser les bonnes questions avant qu'il ne soit trop tard.
- Et puis, il y a **l'éolien** particulièrement absent dans notre département.

Soit les projets sont mal construits sans concertation de la population soit bloqués par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) car sous les couloirs aériens desservant Orly ou Roissy.

Dans ces deux cas, il va falloir s'en sortir car pour garantir un approvisionnement en énergie renouvelable avec des productions intermittentes, nous ne pouvons pas s'exonérer d'une source. Il faut de l'éolien en Seine-et-Marne.

De multiples précautions sont prises pour éviter les nuisances visuelles et un projet bien préparé fait souvent l'unanimité après avoir trouvé un emplacement adéquat. Pour les couloirs aériens, il va falloir que la DGAC révise sa copie car si un avion frôle une éolienne c'est qu'il est en perdition et ce n'est pas un pylône de 60m qui va aggraver la situation. Les couloirs aériens passent bien au-dessus des lignes haute-tension, non ?

Pascal MACHU – Administrateur FNE Seine-et-Marne

Le Fort de Vaujours

Le Fort de Vaujours est un site qui préoccupe beaucoup FNE Seine-et-Marne. (Retrouvez le communiqué de presse dans le Regards 77 n°7).

Le Fort de Vaujours : un peu d'histoire

À quelques kilomètres de Paris, le long de la promenade de la Dhuis et sur les communes de Courtry, Coubron et Vaujours, trône le Fort de Vaujours.

Cette ancienne fortification militaire a été utilisée de 1951 à 1997 par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) pour y développer les détonateurs des bombes atomiques de l'armée française.

Pendant des années, le CEA a pratiqué sur le site des essais nucléaires dits sous-critiques (ou tirs "froids"). Ces tirs consistaient à l'explosion de bombes atomiques factices construites autour de sphères d'uranium 238. Ces tirs ont été réalisés à l'air libre aussi bien qu'en salles de tirs.

Les débris et éclats d'uranium causés par les explosions à l'air libre étaient projetés bien au-delà de l'emprise du fort. Lors des gros tirs, certains débris ont été retrouvés par le CEA à plus d'un kilomètre du fort.

Lors des explosions en casemates de tir, les éclats d'uranium et autres déchets étaient évacués à grandes eaux dans des puits dit de "lavage" profonds de plusieurs dizaines de mètres. 14 de ces puits ont été recensés sur le site.

Une contamination des sols en matières uranifères (Uranium 238 entre autres) a été confirmée en 2001 par la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD), la SUBATECH et par le CEA lui-même qui a reconnu que certains ouvrages contaminés avaient été noyés dans le béton compte tenu de l'impossibilité de les décontaminer.

SUBATECH est une unité mixte de recherche affiliée à 3 tutelles :

- l'IMT Atlantique
- l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules du CNRS
- l'Université de Nantes

Rappelons que l'Uranium 238 est un toxique chimique qui présente une très forte radio toxicité par inhalation. Ainsi une exposition par contamination interne peut avoir sur le long terme des effets sur la santé sous la forme de cancers et de leucémies.

Suite à ces découvertes, entre 2001 et 2002, une dépollution sur seulement 0,22% de la surface du fort fut réalisée par l'Etat français : une campagne d'assainissement très limitée compte tenu des coûts astronomiques qu'impliquent ce genre de travaux.

Pour preuve de l'insuffisance des campagnes de dépollution de l'époque, en mai 2011, une mesure de radioactivité, 33 fois supérieure à la norme, a été relevée dans l'enceinte du fort de Vaujours sur un point chaud détecté par la CRIIRAD en 2001.

À cette pollution exceptionnelle en proche banlieue, s'ajoutent des risques non moins importants liés à la présence d'explosifs en subsurface, de pollutions aux métaux lourds (Arsenic, Mercure, Amiante, Cuivre, Plomb, Tungstène, Zirconium, etc.) ainsi que des pollutions chimiques (Dioxine, PCB, Perchlorate d'ammonium, etc).

Suites aux pressions et à la mobilisation de l'époque, les préfetures ont décidé, en date du 22 Septembre 2005, de frapper le site de servitudes ; ainsi l'arrêté préfectoral précise que « Les terres issues de travaux de terrassement, construction ou modification du terrain doivent être stockées sur le site même ». Il précise également : « un usage résidentiel, des activités agricoles, des activités entraînant la présence régulière d'enfants, les établissements recevant du public et les lieux de rassemblement de personnes (parc public, camping, aire de spectacle, ...) sont proscrits. »

Cette activité nucléaire et chimique passée peut-elle expliquer pourquoi les taux de décès par tumeurs sont anormalement élevés sur la ville de Courtry ?

En effet, selon l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, dans le cadre de la signature du Contrat Local de Santé de la communauté d'agglomération : tandis que les taux sont de 36% pour les hommes et 26% pour les femmes en Seine-et-Marne, les taux de décès par tumeurs sont de 52% pour les hommes et 49% pour les femmes à Courtry.

De plus, en 2000, un médecin généraliste de Coubron, signalait dans la presse que les maladies thyroïdiennes sur le secteur avaient doublées en dix ans.

Depuis 2010, le site de 45 hectares est la propriété de la société BP PLACO (Placoplâtre), filiale du groupe St-Gobain, et de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantereine (CAMC).

Placoplâtre souhaite détruire le fort et extraire des millions de m³ de terres potentiellement contaminées afin d'y ouvrir une carrière de gypse (pierre à plâtre) à ciel ouvert. La CAMC, propriétaire de 11 hectares, souhaite y implanter une zone d'activité économique.

La CRIIRAD n'a pas procédé à une étude spécifique du projet de Placoplâtre mais elle a effectué une expertise sur ce site dans les années 2001-2002 à la demande des associations locales de protection de l'environnement.

C'est sur cette base, qu'en décembre 2012, la CRIIRAD a adressé aux membres de la Commission Locale de Concertation et de Surveillance associée au projet de carrière à ciel ouvert de Placoplâtre, une note rappelant les conclusions de l'étude de 2002. Dans cette note, la CRIIRAD a mis en garde sur la pollution résiduelle du fort de Vaujours sur les plans radiologiques, chimiques et des substances explosives.

Les nouveaux propriétaires minimisent les risques. Malgré des demandes répétées des associations locales, ils n'ont livré à ce jour aucune analyse, aucune étude liée à la dangerosité du site et affirment qu'ils n'ont rien trouvé d'alarmant.

Placoplâtre, pour réaliser son exploitation des sous-sols du fort, a besoin que les arrêtés préfectoraux de servitudes d'utilité publique qui frappent le site soient levés ou modifiés pour permettre une sortie des terres hors du site.

Le 04 avril 2013, à la demande des nouveaux propriétaires, les conseillers municipaux de la ville de Courtry ont voté à l'unanimité la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de ces projets. Tout est donc en marche pour ce qui pourrait être un des plus grands désastres sanitaires de l'Est Parisien, voire de la région parisienne.

Il est donc urgent de réagir avant qu'il ne soit trop tard.

Quels sont les risques pour la santé des populations locales ?

Quels sont les risques que vont prendre les employés et autres sous-traitants qui vont travailler sur ce site et notamment à la destruction des bâtiments et au déplacement de millions de m³ de terres potentiellement contaminées ?

Quelles garanties peuvent apporter les propriétaires au niveau de la sécurité sanitaire des habitants et des travailleurs ?

Devant l'ampleur des risques, nous demandons donc qu'une réelle étude d'impact indépendante sur les risques pouvant nuire à la santé des populations locales et des travailleurs soit réalisée par des organismes tels que la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité).

Comme en 2000, nous redemandons la mise en place d'un réel périmètre de protection afin que le site soit absolument protégé et qu'aucune occupation des sols et d'exploitation des sous-sols ne soient autorisées.

Nous demandons avec force que toute la lumière soit faite afin de déterminer les causes exactes des taux anormaux de décès par tumeurs sur la commune de Courtry.

Enfin, nous demandons la mise en place, dans les plus brefs délais, d'une commission d'enquête parlementaire relative aux conséquences des expérimentations nucléaires réalisées au sein du Centre d'études du Commissariat à l'Énergie Atomique de Vaujours-Courtry ainsi qu'aux risques liés aux projets portés par Placoplâtre et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Chantier.

Source : <https://www.change.org>

Une lettre ouverte s'adressant à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a été envoyée le 27 décembre 2017 et signée par de nombreuses associations dont **FNE Seine-et-Marne** et de nombreux élu-e-s...

Cette lettre demande l'arrêt immédiat des travaux sur le site du Fort de Vaujours.

Pour l'arrêt immédiat du chantier de Placoplâtre, une pétition a également été mise en place.
Vous pouvez [Signer la pétition ici](#)

LETTRE OUVERTE, le 26 décembre 2017

Madame Béatrice Abollivier, Préfète de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères, 77010 Melun cedex

Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex

Objet : Demande d'arrêt des travaux au Fort de Vaujours

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Dans une note adressée à Placoplatre le 4 octobre 2016 concernant les opérations de décapage de bâtiments enterrés pouvant aller jusqu'à plus de 6 mètres, vous indiquiez que « l'exécution de tels travaux excède le cadre des permis de démolir... et que ces mouvements de terre conséquents peuvent s'apparenter à des travaux de décapage préalables à l'exploitation d'une carrière ».

Vous demandiez alors à l'entreprise de vous présenter dans un délai de 6 mois un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière, accompagné du dossier de demande de modification des servitudes d'utilité publique. À ce jour, quatorze mois plus tard, aucune demande n'a été déposée par Placoplatre, alors même que l'ampleur des travaux de terrassement entrepris est attestée par les vues aériennes de l'émission « Complément d'enquête » du 14 décembre 2017. Dans ce même reportage, l'image montrant la pelleuse chargeant de terre un camion dans un nuage de poussière nous interpelle sur la réalité de la mise en œuvre des précautions liées au protocole.

Le protocole de suivi radiologique du 15 mai 2015 définissant le zonage entre Fort central et « hors Fort Central » n'est aujourd'hui plus adapté au chantier : la radioactivité est diffuse et s'étend sur tout le Fort, comme l'attestent les découvertes cet été de déchets radioactifs de même que les déclarations du CEA révélant des méthodes d'épandage des déchets radioactifs échappant à toute traçabilité. Ceci appelle une redéfinition du protocole de suivi radiologique.

Enfin, dans votre courrier du 19 juin 2017, vous nous annonciez avoir demandé à Placoplatre l'organisation d'une concertation préalable pour laquelle, à notre connaissance, aucune réponse n'a été apportée par Placoplatre.

Toutes ces raisons, étayées par vos différents courriers, nous conduisent à vous demander l'arrêt immédiat des travaux en cours sur le fort de Vaujours. Il en va de la sécurité et de la santé des citoyens et des salariés amenés à travailler sur ce site.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous assurons, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, de nos sentiments les meilleurs.

Parmi les premiers signataires : Bernard Bruneau, Président, Association France Nature Environnement Seine-et-Marne et Francis Redon, Président Association France Nature Environnement 93

La compensation agricole collective en Île-de-France

Depuis le décret du 31 août 2016, il convient de considérer les éventuelles **conséquences négatives** des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements **sur l'économie agricole du territoire concerné**.

L'enjeu est de parvenir à une **consommation raisonnée** des espaces et un moindre impact **sur les filières agricoles** en intégrant la séquence : « Éviter, Réduire, Compenser ».

La consommation des terres agricoles en Île-de-France était d'environ 1500 ha/an entre 2003 et 2012

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue à la diminution des :

- productions de la « ferme francilienne » et de son chiffre d'affaires (avec des impacts sur les entreprises agroalimentaires et les circuits courts) ;
- emplois, (avec une déstabilisation des exploitations) ;
- dégradation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie.

Les indemnités agricoles individuelles existantes lorsqu'un aménageur consomme des terres agricoles, étaient jusqu'à présent ainsi réparties :

- le prix du terrain agricole au propriétaire ;
- l'indemnité d'éviction à l'exploitant : celle-ci comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé ;
- les indemnités accessoires relevant du juge de l'expropriation, qui comprennent les indemnités de licenciement.

Le décret du 31 août 2016 :

Considère que la compensation agricole a un caractère collectif et doit porter sur l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire ;

Prend en compte les conséquences directes et indirectes de la perte d'activité des exploitations agricoles.

La compensation agricole collective intervient pour compenser les impacts de la consommation des terres sur la filière agricole.

Les maîtres d'ouvrages publics et privés sont concernés.

Est soumis à une étude préalable agricole tout projet de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui répond à deux conditions :

- 1) étude d'impact environnementale systématique, prévue à l'article R.122 du code de l'environnement transmise à l'autorité compétente ;
- 2) consommation de plus de 1ha (Île-de-France) de terres à usage agricole dans les trois années précédant le dépôt du dossier pour les zones à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et 5 années pour les autres cas.

Il s'agit de bien de l'utilisation du sol, et non du statut du terrain. C'est l'activité agricole qui est considérée.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles, Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières ou à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Son champ de compétence est élargi à la préservation des espaces naturels et forestiers.

Le maître d'ouvrage concerné par l'obligation de réaliser une étude préalable va ainsi quantifier l'impact de son projet sur l'économie agricole du territoire et proposer des mesures compensatoires.

Le contenu de son étude porte sur :

- la description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole et la justification du périmètre d'étude ;
- les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire et sur les valeurs économiques, sociales et environnementales du territoire ;
- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs ;
- les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire.

Les conclusions de cette étude feront l'objet des avis motivés de la CDPENAF et du Préfet, pour être suivis de mesures de compensation foncière, collective ou financière.

L'avis de la CDPENAF porte sur :

- l'existence d'effets négatifs sur l'économie agricole ;
- la nécessité de mesures de compensation collective ;
- la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées.

Les différentes formes de compensation collective

Les compensations en nature



Les mesures de compensation collective doivent bénéficier à plus d'une exploitation.

COMPENSATION FONCIERE COLLECTIVE

Reconstitution du potentiel de production

Réhabilitation de friches, échanges parcellaires, chemins agricoles, aménagement foncier, etc.

FINANCEMENT DE PROJETS COLLECTIFS

Mise en place d'un projet ou une politique locale de Développement

Installation d'équipements agricoles structurants, circuits courts, appui technique, juridique, études répondant à un besoin exprimé, etc.

Si aucune compensation en nature n'est envisageable



PARTICIPATION AU FONDS DE COMPENSATION GENERAL

Fonds régional abondé par les versements des aménageurs, géré par « l'association **Agri Développement Île-de-France** » dont l'objet est de proposer et soutenir des projets bénéficiant à la filière.

Les projets soumis

ZAC des BORDES (Fouju)

ZAC de le RUCHERIE (Bussy Saint Georges)

Liaison A5a-A5b (Moissy-Cramayel, Réau)

Parc Napoléon

Deux projets de logements (Roissy en Brie, Ozoir-la-Ferrière)

IRIS OHYAMA (Lieuxaint)

Un premier projet concernant la ZAC des BORDES a été présenté à la CDPENAF, il a été demandé des compléments d'études.

Michel SAINT-MARTIN – Administrateur FNE Seine-et-Marne

Pesticides dans les cours d'eau : la situation s'aggrave

Le président Macron confirmait la semaine dernière sa volonté de faire sortir la France du glyphosate en 3 ans. Mais les débats sur le célèbre herbicide ne doivent pas nous faire oublier la question plus globale de la pollution aux pesticides. Car le constat est sans appel : 92% des cours d'eau surveillés sont pollués*. Et la récente modification de l'arrêté ministériel censé assurer leur protection ne fait qu'empirer la situation. Face à l'urgence environnementale et sanitaire, France Nature Environnement lance l'alerte : une quarantaine de recours gracieux ont été déposés par les associations du mouvement, et une pétition circule afin de mobiliser les citoyens sur l'enjeu crucial de la pollution de l'eau.

Protection des points d'eau : l'enjeu des cartes

Pour faire face à la contamination généralisée de nos cours d'eau, un [arrêté du 12 septembre 2006](#) imposait des Zones de Non Traitement (ZNT) : des aires en bordure des points d'eau, sur lesquelles il est interdit d'épandre des pesticides. Cette mesure a fait ses preuves pour limiter la pollution, à condition que la largeur de cette bande soit suffisante, mais aussi que cette mesure concerne l'ensemble de nos points d'eau, même les plus petits.

Jusqu'ici, cet arrêté concernait l'ensemble des éléments du réseau hydrographique de la carte de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), une carte incomplète mais qui permettait une protection minimale des points d'eau. Seulement, voilà : depuis la modification de cet [arrêté du 4 mai 2017](#), certaines préfectures ont exclu la carte de l'IGN pour se référer à une carte réduite, établie par les services de l'Etat, en étroite collaboration avec – voire sous la forte pression de – la profession agricole.

La méthodologie retenue pour établir cette carte, censée reprendre les critères de la définition légale des cours d'eau, est parfois très critiquable. Dans le Tarn-et-Garonne par exemple, FNE Midi-Pyrénées constate que près de 30% des cours d'eau du département sont exclus des zones non traitées. Et en Indre-et-Loire, 43% des zones précédemment protégées contre les pesticides ne le sont plus.

Carte restreinte signifie bel et bien protection affaiblie. Le choix de la carte de référence est donc un enjeu de taille, impactant directement la santé des cours d'eau, car tout écoulement d'eau, aussi petit soit-il, aboutit

en définitive dans le réseau hydrographique général. En laissant le choix de la carte de référence entre les mains des préfets, l'Etat prend donc le risque d'aggraver la pollution des milieux aquatiques.

Des cours d'eau sous pression

Sur le terrain, on constate aujourd'hui une très grande hétérogénéité des définitions des points d'eau retenus par les préfets, amoindissant l'efficacité de la lutte contre la pollution liée aux pesticides. Un écoulement peut ainsi être protégé dans un département et pas dans le département limitrophe ! Il est impératif que l'arrêté ministériel cadre la définition des écoulements protégés de façon beaucoup plus rigoureuse. L'état des lieux laisse peu de place au doute : des résidus de pesticides sont retrouvés dans la quasi-totalité des cours d'eau français, avec des pics relevés localement, qui nécessitent justement une plus grande rigueur.

Forte mobilisation des associations environnementales

En première ligne de la lutte contre la pollution des cours d'eau et face à la pression des syndicats agricoles, les associations de France Nature Environnement ont donc déposé des recours gracieux à l'encontre d'une quarantaine d'arrêtés préfectoraux pour demander une meilleure réglementation. Nombre de ces recours seront ensuite portés devant la justice si les préfets refusent de faire droit aux demandes.

Pour **Benjamin Hogommat, de France Nature Environnement** : « *Il est temps de faire de ces combats locaux une mobilisation nationale, car la question de la qualité de l'eau est un enjeu environnemental et de santé publique majeur. Nous appelons le Gouvernement à prendre ses responsabilités et modifier l'arrêté du 4 mai 2017 pour garantir une protection des milieux aquatiques digne de ce nom* ». France Nature Environnement a également lancé une pétition, afin d'obtenir une modification de cet arrêté au plus vite.

Source : FNE – 4 Décembre 2017

Plan de Protection de L'Atmosphère d'Île-de-France

Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France 2017-2020 Des bonnes intentions sans moyens et actions concrètes

« *Le Plan de Protection de l'Atmosphère en Ile-de-France 2017-2020 est en cours d'élaboration. Ce plan a pour objectif la reconquête de la qualité de l'air afin de respecter au plus tôt les valeurs limites imposées par l'Union européenne.* » Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie.

Dans le cadre de l'enquête publique (du 18 Septembre au 31 octobre 2017) France Nature Environnement Seine-et-Marne a exprimé un avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2017.

La qualité de l'air joue un rôle primordial pour la santé et le bien-être des franciliens. Il est indispensable de prendre des mesures efficaces afin de réduire les différents polluants de l'air. Cette pollution occasionne 48 000 décès anticipés en France chaque année, soit plus de 10 000 en Île-de-France.

Ce PPA, très complexe, ne s'appuie pas sur des évaluations précises issues des plans précédents. De plus il

subit des imbrications avec les nombreux autres plans (SDRIF, PCAET, SRCAE, PNSE3, PDU, PDE...) qui le rendent incompréhensible et limitent son efficacité.

Le PPA 2017 manque d'ambition, France Nature Environnement Seine-et-Marne émet un avis défavorable.

Voici secteur par secteur ce qui justifie cet avis.

Secteur agricole

Le département de Seine-et-Marne représente à lui seul presque la moitié de la surface de l'Île-de-France, ce qui en fait le département où l'agriculture est la plus présente malgré une urbanisation intense et l'implantation exponentielle de sites logistiques consommateurs de terres agricoles. Ce secteur agricole qui devrait être un atout pour la qualité de notre air est, au contraire, un très lourd handicap dans la mesure où l'on y pratique presque exclusivement une agriculture intensive grande pourvoyeuse de polluants aériens. Pour ce secteur le plan ne prévoit pas d'actions incitatives ou contraignantes, il ne propose qu'une série d'études sans utilité car les connaissances sont acquises depuis longtemps. L'agriculture biologique est très insuffisamment développée, bien que ses méthodes permettent d'éviter l'utilisation de produits chimiques. Jumelée à une agriculture de proximité ce type d'agriculture éviterait de longs transports, limitant ainsi l'impact du secteur routier.

Secteur routier

C'est l'un des secteurs les plus polluants dont les émissions sont notablement sous-évaluées. Le PPA ne propose pas d'actions précises pour augmenter l'utilisation des transports en commun par les franciliens.

Le département de Seine-et-Marne connaît actuellement une multiplication sans fin d'installations de plateformes logistiques géantes à proximité des grands axes routiers, pratiquement aucune n'accède au réseau ferré. Toutes les arrivées et tous les départs de marchandises se font donc par camions avec les conséquences que l'on connaît : émissions de CO₂ et de NOx, particules issues du freinage et des pneus, remises en suspensions de couches d'air... Demander aux constructeurs de diminuer les émissions de leurs véhicules c'est bien mais si on multiplie le nombre de camions et les kilomètres parcourus c'est sans effet.

Secteur résidentiel et tertiaire

Le chauffage des logements et des bureaux produit plus d'un tiers des particules et des oxydes d'azote. Curieusement le projet de PPA 2017 cible le bois de chauffage malgré sa faible utilisation en Île-de-France. Encore plus curieusement il n'est pas fait mention dans ce plan de la question de la sobriété énergétique. L'isolation devrait être une priorité.

Secteur industriel

Déchets et incinération

La Seine-et-Marne, en raison de sa superficie, est souvent considérée comme « la poubelle de l'Île-de-France ». La partie nord-ouest du département est « truffée » de très grandes décharges avec pour corollaire un très important trafic de camions et les effets déjà cités ci-dessus sur la qualité de l'air et ses conséquences délétères sur la santé. Plusieurs incinérateurs sont en service dans le département (dont le trop célèbre incinérateur de Vaux-le-Pénit). La valorisation énergétique permet effectivement de chauffer des logements mais ces installations émettent des tonnes de polluants (NOx, NH₃, PM...) que les filtres les plus évolués n'éliminent pas totalement. De plus en fonction de l'évolution de l'industrie (plastiques, retardateurs...) de nouveaux composés toxiques apparaissent.

Production de matériaux et chantiers

La production des matériaux de construction et les chantiers du BTP émettent beaucoup de particules. Le PPA prévoit une charte « chantiers propres », c'est dérisoire par rapport aux enjeux. Des mesures plus contraignantes doivent être mises en place : contrôles et sanctions si infractions. Les immenses chantiers et les besoins en matériaux du Grand Paris vont considérablement augmenter ces émissions de particules. À ceci s'ajoute encore la question du « tout camion » pour le transport.

Secteur du transport aérien

Les actions retenues pour le transport aérien sont insuffisantes vis-à-vis de l'impact de ce mode de transport sur la qualité de l'air. Le PPA 2017 reprend des actions qui figuraient déjà dans le plan 2013. Il est encore ici question d'études alors que les données sont déjà bien connues, pendant ce temps rien ne bouge concrètement. Le trafic aérien va augmenter chaque année, l'attractivité de la capitale et les grands événements (Jeux Olympiques) qui vont s'y dérouler vont accentuer les émissions. Des actions permettant de réduire les émissions doivent être mises en place : modernisation de la flotte, descente continue...Le transport aérien doit aussi réduire son trafic lors des pics de pollution.

Actions citoyennes

Les actions proposées vont dans le bon sens mais dans la mesure où il s'agit de modifier des comportements il est impératif que les collectivités, à tous niveaux, soient exemplaires et mobilisatrices.

Espaces naturels et forêts

Surtout ne pas oublier que les espaces naturels et les forêts jouent un grand rôle dans la qualité de l'air, il faut donc plus que les préserver...les étendre et les multiplier.

Ce plan est plein de bonnes intentions mais il manque de moyens et d'actions concrètes pour l'atteinte de ses objectifs. ***En conséquence France Nature Environnement Seine-et-Marne donne un avis défavorable.***

Bernard BRUNEAU – Président FNE Seine-et-Marne

Le nouveau scandale diesel !

Les médias ont révélé à plusieurs reprises la suspicion d'une triche concernant le dispositif de dépollution à l'AdBlue. L'AdBlue est un additif ajouté aux moteurs diesels les plus récents afin de réduire fortement leurs émissions d'oxydes d'azote. Ce dispositif peut être contourné par l'installation d'un boîtier très bon marché, produit proposé par une entreprise française sur internet.

Quel est ce dispositif ?

Le système de dépollution à l'AdBlue a été bien pensé à l'origine puisqu'il dégrade la puissance du véhicule et va jusqu'à l'immobiliser en cas d'absence de liquide AdBlue. Ce système de dépollution a d'ailleurs été

présenté comme un bond technologique concernant les émissions polluantes, entre les poids lourds récents et ceux de génération plus ancienne.

Or, certaines entreprises de transport installent un boîtier qui contourne ce système de dépollution, afin de permettre à leurs poids lourds de fonctionner sans AdBlue et de faire ainsi des économies de l'ordre de 1 000 à 2 000 euros par an et par poids lourd.

D'après la presse allemande, les émissions supplémentaires liées à cette triche à l'AdBlue en Allemagne seraient deux fois supérieures à celles du Dieselgate aux États-Unis.

Un nouveau scandale

Une entreprise française propose ouvertement sur internet de désactiver le système de dépollution à l'AdBlue sur les poids lourds récents, en tant que « solutions préventives afin d'éviter toute immobilisation et perte de productivité ».

Voici la proposition faite [sur le site de l'entreprise Auto Sport 31](#) :

Solution AdBlue poids lourds

- Désactivation du système Adblue actuel sur plus ou moins longue distance, le temps de trouver un point de ravitaillement
- Désactivation facile du système d'origine par simple commande électronique
- Puissance moteur conservée
- Aucun défaut à effacer
- Pas d'immobilisation du véhicule : celui-ci n'est pas en mode dégradé et ne nécessite pas d'intervention du concessionnaire
- Programmation pour une consommation moindre de liquide Adblue
- Suppression définitive du système Adblue pour les pays acceptant cette intervention
- Économies en consommation Adblue

Ci-dessous, la liste des marques sur lesquelles nous intervenons

IVECO – CASE – DEUTZ – FENDT – LANDINI – MASSEY – MC CORMICK – NEW HOLLAND – VALTRA – RENAULT – VOLVO – SCANIA – DAF – MERCEDES

Cette proposition commerciale est scandaleuse et illégale. Elle incite les transporteurs à faire quelques économies de fonctionnement, au détriment de la qualité de l'air et de la santé publique de tous. En France, la pollution de l'air est responsable d'au moins 48 000 décès prématurés par an, soit 9% de la mortalité totale.

Michel Dubromel, président de France Nature Environnement, réagit : « *Le gouvernement français doit s'emparer d'urgence de ce dossier en interdisant la vente, l'installation et la présence de ces dispositifs de contournement du système de dépollution à l'AdBlue sur tous les véhicules. Ainsi qu'en lançant une campagne de contrôle des poids lourds de grande ampleur, avec des amendes dissuasives et une immobilisation immédiate des véhicules tricheurs.* »

Source : FNE – 4 Janvier 2018

Les hydrocarbures

Loi Hulot : l'éléphant a-t-il accouché d'une souris ?

Symboliquement, la loi¹ programmant la fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, définitivement adoptée par le Parlement le 19 décembre 2017, a été signée en direct à la télévision par le Président Emmanuel Macron le 30 décembre.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et en application de l'Accord de Paris, cette loi doit être une première traduction concrète du Plan climat présenté le 6 juillet 2017, dont l'un des axes principaux est de « laisser les énergies fossiles dans le sous-sol ».

Si la communication gouvernementale met en avant le caractère « exemplaire » et « historique » de cette loi sur les hydrocarbures, les collectifs créés en 2011 (à l'occasion du combat contre l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dits « non conventionnels » avec recours à la fracturation hydraulique) en déplorent la frilosité. Ont ainsi été par exemple écartés, au motif qu'ils sont prématurés, des amendements modestes visant à réglementer les importations d'hydrocarbures les plus polluants, comme les sables bitumineux, ou à ne plus autoriser l'État à apporter son concours direct aux activités des pétroliers à l'exportation.

C'est en effet un véritable feuilleton à rebondissements qui s'est déroulé entre la première version du projet de loi soumise au Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) pour avis le 23 août 2017 et la version définitivement adoptée par le Parlement le 19 décembre 2017. Le texte a subi des avancées et des reculs, au gré des amendements déposés et des va-et-vient entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Contrairement aux affirmations d'Emmanuel Macron, la promulgation de la loi ne signifie pas tout à fait :

- L'arrêt de l'exploitation des hydrocarbures en 2040
- L'arrêt de la recherche dès 2018

Extrait du texte de la loi :

Article 2 de la loi Hulot

Code minier, article L. 111-9

Il n'est plus accordé par l'autorité compétente de :

« 1° Permis exclusif de recherches ou d'autorisation de prospections préalables en vue de la recherche, y compris à des fins expérimentales, portant sur une ou des substances mentionnées au premier alinéa de l'article L. 111-6 ;

« 2° Concession en vue de l'exploitation de ces mêmes substances, sauf dans le cas prévu à l'article L. 132-6 ;

« 3° Prolongation d'une concession portant sur ces mêmes substances pour une durée dont l'échéance excède le 1er janvier 2040.

« La prolongation d'un permis exclusif de recherches portant sur ces mêmes substances demeure autorisée en application de l'article L. 142-1 et du second alinéa de l'article L. 142-2.

¹ LOI n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

Effets de la loi

La portée de l'article précédent se trouve limitée par d'autres articles de la loi ainsi que l'application du Code minier. **Exploiter des hydrocarbures en France au-delà de 2040 restera possible « en vue d'atteindre l'équilibre économique », car des décisions juridictionnelles pourront obliger l'État à délivrer ou prolonger des titres miniers.**

Extrait du texte de la loi :

Article 2 de la loi Hulot

Code minier, article L. 111-12

« Art. L. 111-12. – La durée des concessions attribuées en application de l'article L. 132-6 à compter de la publication de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ne peut permettre de dépasser l'échéance du 1^{er} janvier 2040, sauf lorsque le titulaire du permis exclusif de recherches démontre à l'autorité administrative que la limitation de la durée de la concession induite par cette échéance ne permet pas de couvrir ses coûts de recherche et d'exploitation, en vue d'atteindre l'équilibre économique, par l'exploitation du gisement découvert à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui-ci. Dans ce dernier cas, l'autorité administrative fixe les modalités de prise en compte des coûts de recherche et d'exploitation dans le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 132-2. »

Article 3 de la loi Hulot

La section 3 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code minier s'applique, quelle que soit la technique utilisée, à toute demande, déposée auprès de l'autorité compétente postérieurement à la publication de la présente loi, d'octroi initial ou de prolongation d'un permis exclusif de recherches ou d'une autorisation de prospections préalables, ou d'octroi initial ou de prolongation d'une concession portant sur une ou des substances mentionnées à l'article L. 111-6 du même code ainsi qu'aux demandes en cours d'instruction à cette même date, sous réserve de décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée enjoignant à l'administration de procéder à la délivrance ou d'autoriser la prolongation de l'un de ces titres.

Conséquences pour les titres miniers d'hydrocarbures

- Les concessions régulièrement délivrées avant le 1^{er} janvier 2018 continuent, jusqu'à leur échéance, d'être régies par le Code minier. Plusieurs de ces concessions en cours de validité vont au-delà de 2040, trois jusqu'en 2041, deux jusqu'en 2042, une jusqu'en 2045, une jusqu'en 2054 !
- La durée de concessions en cours de validité pourra être allongée, au plus de 22 ans pour les concessions arrivant à échéance en 2018. Mais on peut penser que les entreprises pourront évoquer qu'en 2040 elles ne seront pas rentrées dans leurs frais...
- Des nouvelles concessions pourraient être accordées si les permis de recherche en cours se révèlent fructueux. Ce droit de suite concerne 33 permis de recherche pour plusieurs desquels une prolongation a déjà été demandée. Conformément à la nouvelle loi, la période d'exploitation devrait être au plus de vingt ans, alors que les concessions étaient jusqu'à présent délivrées pour 30 ou 40 ans. Là aussi, la question de la rentabilité pourra être invoquée par le titulaire de la concession.
- Pour ce qui est des demandes de permis de recherche sur lesquelles l'État n'a pas encore statué, elles ne devraient pas aboutir, sauf celles concernant du gaz de mine.

On se heurte notamment au non-aboutissement de la réforme du code minier. Celle-ci est pourtant sur le métier depuis plusieurs années, rappelons la prise de conscience de la nécessité de réformer le code minier au moment de l'adoption de la loi « Jacob » contre la fracturation hydraulique en juillet 2011, le lancement, par le ministère de l'écologie, en juin 2012, de la concertation « Tuot », la proposition de loi « Chanteguet en septembre 2016...

Espérons que la France ne se limitera pas à réduire sa production d'hydrocarbures, mais qu'elle s'attachera à réduire sa consommation. La loi de finances pour 2018² également signée le 30 décembre 2017 ne va malheureusement pas dans ce sens, elle n'affiche aucune ambition sur la réduction de la consommation des hydrocarbures, aucun changement sur les subventions que la France continue d'octroyer au secteur de l'aéronautique en matière de consommation d'hydrocarbures,

La loi, certes, envoie un réel signal. La France devient le premier pays à programmer la fin de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures. Mais rappelons que notre production en énergies fossiles ne couvre que 1 % de la consommation nationale.

Pour sortir d'une certaine hypocrisie et être vraiment à la hauteur de la gravité des enjeux climatiques, c'est à la nécessité de réduire notre consommation en énergies fossiles qu'il va falloir s'atteler.

Remarque : En son article 6, la loi Hulot consolide l'interdiction de la fracturation hydraulique en l'inscrivant dans le Code minier (Art. L. 111-14 et L. 111-13).

Hydrocarbures : la situation en Seine-et-Marne

Transparence

Nicole Bricq avait institué, dès sa nomination au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le 16 mai 2012, la transparence en matière d'hydrocarbures, avec la publication sur le site du ministère de l'intégralité des permis octroyés, en cours de validité ou demandés.

Grâce à elle, *l'intégralité des permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures, avec demandes, cartes, arrêtés, avait été mise en ligne*

Nous pouvions alors compléter ces informations avec les données du Bulletin mensuel d'information du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH).

Il fut mis fin à cette « transparence » en décembre 2015 et ce n'est qu'en juillet 2017 que nous avons pu accéder sur le site du ministère à une liste des permis et concessions accompagnée d'une carte mais toujours pas aux demandes de permis, prolongations, mutations...

Depuis octobre 2017, une liste actualisée au 1^{er} de ce mois, accompagnée d'une carte, *mais sans les documents afférents*, fait apparaître les concessions, demandes de concessions, permis de recherche en cours de validité et demandes de permis de recherche.

²Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

La publication des demandes de titres d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures en cours d'instruction, des titres d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures en cours de validité, de leurs principales caractéristiques ainsi que d'une carte présentant leur périmètre sur le territoire national fait l'objet de l'article 11 de la loi Hulot. Les informations publiées seront actualisées tous les trimestres.

Production d'hydrocarbures : où en est-on aujourd'hui ?

Soixante-deux gisements pétroliers et gaziers sont aujourd'hui en exploitation en France. Principalement situés dans le Bassin parisien et le Bassin aquitain, ils représentent une superficie d'environ 4000 km².

En ce qui concerne le Bassin parisien, il a fait l'objet d'une exploitation continue d'hydrocarbures depuis la découverte de pétrole en Seine-et-Marne en 1958. Plus de 50 gisements ont été découverts et 34 sont toujours en exploitation.

En 2015, 62 % de la production française de pétrole était issue de ce bassin.

Extraction de données pour la Seine-et-Marne

(Les données dont la source est le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire sont sur fond gris)

En ce qui concerne la Seine-et-Marne, nous recensons :

- 17 concessions en cours de validité (sur 62 pour toute la France)
- 5 demandes de concession toujours en instruction (8 pour toute la France).

LISTE DES CONCESSIONS DE MINES D'HYDROCARBURES EN COURS DE VALIDITE					
N° code	DÉNOMINATION	TITULAIRE	DÉBUT	FIN	ENREGISTREMENT DEMANDE DE PROLONGATION
C 46	ST-GERMAIN-LAXIS	Geopetrol	28/09/1991	28/09/2016	25/09/2014
C 77	NESLES	Geopetrol	16/09/1999	08/05/2022	
C 59	PÉZARCHES	Geopetrol	07/05/1998	07/05/2023	
C 74	LA VIGNOTTE	Geopetrol	07/01/2009	07/01/2024	
C 14	COULOMMES-VAUCOURTOIS	Petrorep	01/12/1959	01/12/2024	
C 64	BREMONDERIE	Vermilion Rep	05/11/2002	05/11/2027	
C 58	ÎLE-DU-GORD	Petrorep	10/01/1998	10/01/2028	
C 67	SIVRY	Geopetrol	21/11/2003	21/11/2028	
C 65	VULAINES	Vermilion Rep	05/11/2002	05/11/2032	
C 25	DONNEMARIE	Vermilion Rep	13/06/1984	13/06/2034	
C 75	NONVILLE	Bridgeoil	19/07/2009	19/07/2034	
C 7	CHARTRETTES	Geopetrol	01/01/1960	31/12/2034	

C 30	CHAUNOY	Vermilion Rep	04/01/1985	04/01/2035	
C 29	VILLEPERDUE	IPC (ex Lundin	15/01/1987	15/01/2037	
C 37	CHAMPOTRAN	Vermilion Rep	14/08/1988	14/08/2038	
C 38	MALNOUE	Vermilion Rep	14/08/1988	14/08/2038	
C 61	CHARMOTTES	Vermilion Moraine	24/10/1998	24/10/2038	

DEMANDES DE CONCESSION				
N° code	DÉNOMINATION	PÉTITIONNAIRE	DATE DE PÉTITION	Date de fin du délai réglementaire d'instruction faisant naître une décision implicite de rejet
D 92	FAY	SPPE	13/01/2011	17/01/2014
D 93	CHARTRETTES OUEST	Geopetrol	26/04/2012	17/01/2014
D 94	LA CONQUILLIE	Vermilion Rep	26/06/2013	08/06/2016
D 98	CHAMPOTRAN (Extension)	Vermilion Rep	28/12/2015	28/12/2018
D 99	NONVILLE (Extension sud)	Bridgeoil	16/12/2016	27/01/2020

Un forage à Champotran



Recherche d'hydrocarbures

Pour ce qui est des permis de recherche nous recensons pour la Seine-et-Marne :

- 5 permis de recherche en cours de validité (sur 33 pour la France métropolitaine)
- 5 demandes de permis de recherche en instruction (sur 42 pour toute la France, dont un grand nombre en concurrence)

PERMIS DE RECHERCHE EN COURS DE VALIDITÉ				
N° code	DÉNOMINATION	TITULAIRE	DATE DÉBUT	DATE FIN <i>* Prolongation sollicitée</i>
N623	SAVIGNY	Geopetrol	16/12/2009	09/01/2015*
N604	LA FOLIE DE PARIS	Française de l'Énergie	23/07/2008	07/08/2016*
P560	SAINT-JUST-EN-BRIE (prorogé)	Vermilion Rep	23/06/2000	Prorogé exceptionnellement jusqu'au 06/01/2016
N635	CHAMPFOLIE	Vermilion Rep	21/09/2015	29/09/2019

Les permis de recherche suivants ont disparu de la liste :

- Aufferville
 - Château-Thierry
 - Leudon-en-Brie
 - Nemours
 - Nogent-sur-Seine
- Ils ont fait l'objet d'arrêtés ministériels de rejet de mutation / prolongation datés du 19/12/2013. Ils faisaient partie (sauf celui de Nogent-sur-Seine) des sept permis de recherche cités dans le communiqué de presse du 28/11/2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie intitulé « Philippe Martin ne signera pas les arrêtés de mutation de sept permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures ».*

DEMANDES DE PERMIS DE RECHERCHE				
N° code	DÉNOMINATION	PÉTITIONNAIRE	DATE DU DÉPÔT	Date de la décision implicite de rejet
1576	NANGIS	Vermilion Moraine	30/01/2009	11/03/2010
1577	VALENCE-EN-BRIE	Bridgeoil	04/02/2009	11/03/2010
1631	GASTINS	Vermilion Rep	07/09/2010	20/11/2011
1726	SAINT-QUINTIEN	Perf'energy	15/07/2015	04/08/2017
1725	NOGENT EST	Bridgeoil	06/08/2015	24/11/2016

Une association se présente : EBG



Environnement Bocage Gâtinais (EBG) veille au grain

Agir pour préserver un milieu de vie de qualité : implantée dans 37 communes du Sud Seine-et-Marne telle est la vocation d'EBG depuis sa création en 1991.

Aujourd'hui, qu'est-ce qui préoccupe surtout les adhérents d'EBG ?

- ⇒ La qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques mis à mal par l'utilisation des pesticides
- ⇒ La qualité de l'air qui se détériore pour diverses raisons comme l'émission de particules fines des véhicules et des systèmes de chauffage.

Ces deux problèmes qui concernent la planète entière émergeaient déjà dans le Bocage gâtinais à la naissance d'EBG le 16 octobre 1991.

L'élément déclencheur

L'exploitation des carrières de chailles – ces rognons de silex qui, broyés, servent à parfaire la granulométrie des graviers alluvionnaires – a été l'élément déclencheur de la création d'EBG. Elle entraînait plusieurs conséquences pour l'environnement :

- ⇒ un trafic intense de camions pour transporter les chailles à La Grande Paroisse où elles sont concassées, ce qui signifie pollution sonore et atmosphérique ;
- ⇒ une modification du paysage ;
- ⇒ le plus grave, une vulnérabilité des nappes phréatiques. Les chailles sont en effet enfouies sous une couche de 4 à 20 mètres de profondeur. Elles sont mélangées à de la silice (du sable) et vont jusqu'à la couche de craie. Cet ensemble chailles/silice forme un filtre naturel qui nettoie l'eau. Quand on l'enlève, on met la nappe phréatique en danger.

Désormais, les carriers doivent entourer les carrières de plantations et faire un dépôt de garantie pour réhabiliter les sites après leur exploitation, ce qui est une victoire des associations dont EBG (la réhabilitation est parfois douteuse !).

Bannir les produits phytosanitaires

Rien n'est jamais acquis dans le domaine de la protection de l'environnement. Cent fois sur le métier, EBG doit remettre son ouvrage. Pas facile, par exemple, de lutter contre l'utilisation des pesticides alors que l'Union européenne vient d'accorder le 27 novembre 2017 une nouvelle autorisation de licence pour cinq ans du glyphosate ! L'association ne baisse pas les bras pour autant.

Ses moyens d'action ? Informer et sensibiliser les adhérents et les élus des 37 communes où elle est présente *via* un bulletin qui fait peau neuve début 2018 sous le titre *EBG Infos* (trois numéros par an). Face au problème du glyphosate, par exemple, EBG tient à souligner les actions positives de certaines communes comme celle de Chevry-en-Sereine passée au zéro produit phytosanitaire depuis huit ans et qui incite les villageois à bannir le round-up. Certes, depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes de France sont tenues de passer au zéro phyto, mais dans le Bocage gâtinais, plusieurs le font plutôt à contrecœur. EBG souhaite leur faire prendre conscience du rôle pédagogique qu'elles peuvent jouer auprès de la population.

Afin de sensibiliser un plus large public aux questions environnementales, l'association participe à des manifestations telles que le Festival Terre Avenir à Veneux-les-Sablons, la Fête de la pomme à Thoury-Ferrottes, le Forum des associations à Voulx, etc. C'est l'occasion de proposer aux visiteurs de répondre à des

enquêtes dont les résultats sont relayés dans *EBG Infos*. Ainsi a-t-on pu partager leurs astuces de jardinier bio ou encore leurs façons de gérer les déchets verts.

Agir même à un modeste niveau

Les actions individuelles peuvent avoir un impact positif, EBG en est persuadé qui organise par ailleurs des balades-découvertes sous la houlette d'un guide naturaliste de Seine-et-Marne Environnement. Ces randonnées conviviales à portée pédagogique sont gratuites et ouvertes à tous, y compris aux enfants. En 2017, elles ont eu lieu dans la plaine de Sorques et au bois des Palis, près de Nemours. Le plaisir d'observer, d'apprendre, de comprendre le rôle des arbres, des plantes, des oiseaux ou des insectes renforce évidemment l'envie d'agir – même à un modeste niveau – pour protéger la nature.

Autre temps fort de l'association, l'Assemblée générale qui se clôture par une causerie où chacun est invité à intervenir. L'an dernier, elle portait sur les enjeux et les débats autour du développement durable. Et quand l'actualité l'exige, EBG n'hésite pas à organiser des réunions publiques (exemple à Voulx en 2012, une réunion sur l'utilisation de la fracturation hydraulique pour l'exploitation des gaz et pétrole de schiste).

Au jour le jour, l'association accompagne les communes dans l'élaboration de leur plan local d'urbanisme, participe aux enquêtes publiques et suit les dossiers importants comme la création d'un Parc naturel régional du Bocage gâtinais, malheureusement mise entre parenthèses depuis l'automne dernier. Enfin, elle apporte son soutien à d'autres associations locales (SOS Voulx notamment). Il est toujours salutaire de s'épauler les uns les autres.



Stand d'EBG au Festival Terre Avenir de Veneux-les-Sablons : les visiteurs répondent à une enquête sur la gestion des déchets verts.



Visite de la plaine de Sorques avec un guide naturaliste au printemps 2017.

L'essentiel à retenir

EBG a pour objectifs de veiller :

- à la protection de la nature, de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages dans 37 communes du Sud Seine-et-Marne ;
- au suivi des carrières ;
- à l'amélioration du cadre de vie ;
- au respect des schémas d'urbanisme et des classements des sites et monuments ;
- à la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Contact

EBG, 17, rue de la Mare-aux-Loups, 77130 Dormelles.
Siège social : mairie de Dormelles
Tél. : 01 64 70 90 09
e-mail : ebg.gatinais@orange.fr
Page Facebook : Environnement Bocage Gâtinais-EBG

Zoom sur les fruits sauvages

Fruits sauvages de chez nous ou venus d'ailleurs (2ème partie)

com = comestibles

tox = toxiques

SI = sans intérêt gustatif



Charme **SI**
Carpinus betulus



Chêne pubescent **SI**
Quercus pubescens



Chêne sessile **SI**
Quercus petraea



Clématite vigne blanche **tox**
Clematis vitalba



Cornouiller sanguin **tox**
Cornus sanguinea



Cotoneaster **tox**
Cotoneaster integerrimus



Cytise **tox**
Laburnum anagyroides



Eglantier **com**
Rosa canina



Epine vinette **com**
Berberis vulgaris

La suite dans un prochain numéro de Regards 77

Photos réalisées par Marie-Paule DUFLOT

Agenda

Développement Durable, Notre Avenir propose

La deuxième édition de l'Ecofestival du cinéma

à Sénart

Du 20 janvier au 11 février 2018

En partenariat avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, la Maison des Loisirs de Cesson – Vert-Saint-Denis, l'Espace Prévert, les cinémas La Coupole et La Rotonde, France Nature Environnement, Humanité et biodiversité, Survival International, Phenix.

D.D.N.A. vous propose la deuxième édition de



**L'Ecofestival
du cinéma**

Du 20 Janvier au 11 février 2018

en partenariat avec sept communes de Sénart

Zéro Phyto 100% Bio (2018)
en avant première, en présence du réalisateur
20 Janvier à 20h30, La Coupole, Combs La Ville

Avatar (3D)
21 janvier à 15h30, Espace Prévert, Savigny-Le-Temple

La biodiversité : c'est aussi près de chez vous
en présence d'un représentant d'Humanité et biodiversité
31 janvier à 20h30, Mairie de Cesson

Les sentinelles (2017)
en présence du réalisateur,
6 Février, à 20h30, La Marge, Lieusaint

Food savers
en présence d'un représentant de Phénix
8 février à 20h30, Espace Prévert, Savigny Le Temple

L'étreinte du serpent
en présence d'une représentante de Survival international
9 février à 20h30, La Citrouille, MLC de Cesson-Vert Saint Denis

Tante Hilda
11 février à 15h, La Rotonde, Moissy-Cramayel
Projection suivie d'un goûter

et un programme pour les établissements scolaires et les centres aérés

Programme complet et tarifs sur <http://lecolibri.info/>
Tél : 07 84 93 89 77
<https://www.facebook.com/Développement-durable-notre-avenir>



Les ateliers familles de FNE Seine-et-Marne

Dimanche 4 Février – Les oiseaux d’eau. Partons à la découverte des oiseaux de nos étangs.

Dimanche 4 Mars – Les petites bêtes du sol. Découvrons le monde fascinant qui se cache dans le sol.

Maison forestière à Vert-Saint-Denis de 14h à 16h

Renseignements, inscriptions : fne77.anim@gmail.com / 01.64.71.03.78

Les sorties de l’ANVL : + d’info [ici](#)

Dimanche 11 Février – Sortie de découverte des plantes sauvages comestibles en hiver

Samedi 3 Mars – Ornithologie en Bassée

Samedi 10 Mars – Chantier de soutien au projet pastoral de la plaine de Champ Minette

Dimanche 11 Mars – Sortie de découverte des mousses

Samedi 17 Mars – Sortie de découverte des plantes comestibles

Dimanche 18 Mars – Sortie lichénologique

Samedi 24 Mars – Initiation aux chants des oiseaux

Dimanche 25 Mars – Sortie bryologique

Renseignements, inscriptions : anvl@anvl.fr / 01.64.22.61.17

Les sorties de la Pie Verte Bio 77 : + d’info [ici](#)

Dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, la Pie Verte Bio 77, organise deux sorties nature :

Dimanche 4 Février – de 9h à 13h, autour des points d’eau de la Bassée. Rdv à 9h, place de l’Eglise de Savins.

Dimanche 18 Février – de 9h30 à 12h, à l’Etang du Follet. Rdv à 9h30 sur le parking de l’Etang du Follet à Saint-Leu (commune de Cesson).

Les sorties sont gratuites pour les adhérents mais l’inscription est obligatoire au 09.79.22.97.13

Renseignements, inscriptions : pievertebio77@yahoo.fr / 06.81.89.06.76

Les sorties de La Luciole Vairoise : + d’info [ici](#)

Dimanche 11 Février – Base de Jablines et ses oiseaux. Base de loisirs de Jablines, de 9h30 à 12h30.

Dimanche 25 Février – Traces et indices de présences des grands mammifères. Brou-sur-Chantereine de 9h à 12h.

Mercredi 28 Février et Samedi 17 Mars – La réserve d’Olivette. Trilbardou de 9h30 à 12h30.

Dimanche 18 Mars – Faune et flore des zones humides. Vaires-Sur-Marne de 9h à 12h.

Renseignements, inscriptions : jacquesdumand@hotmail.fr / 06.16.03.75.30



La Luciole Vairoise

Rejoignez-nous



Rejoignez-nous

Bulletin d'adhésion

L'adhésion annuelle vous donne accès
à tous les services de l'association.

Nom :

Adhésion annuelle : 20 €

Prénom :

Adhésion moins de 18 ans et personnes aux minima
sociaux : 2 €

Adresse :

Adhésion de soutien à l'association (montant libre)

CP :

Montant total d'adhésion€

Ville :

Chèque à libeller à l'ordre de
France Nature Environnement Seine-et-Marne

Téléphone :

Date :

Portable :

Signature :

Mail :

A retourner à

France Nature Environnement Seine-et-Marne
Maison forestière de Bréviande (RD 346)
77240 VERT-SAINT-DENIS

Votre avis nous intéresse

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature,
de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez-nous

Par mail : fne77@orange.fr

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande (RD 346)

77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

[Notre Blog](#)

[Notre page Facebook](#)